

Nom de la matière : Solution nettoyante MM-Dip ArmaKleen

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

Solution nettoyante MM-Dip ArmaKleen

Code du produit

6316

Synonymes

Non disponible.

Usage du produit Usage recommandé

Nettoyant aqueux alcalin qui a été dilué dans l'eau. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

À usage professionnel seulement.

FABRICANT

Church & Dwight The ArmaKleen^{MC} Company 469 North Harrison Street Princeton, NJ 08543, USA Téléphone: (800) 332-5424

www.churchdwight.com

FOURNISSEUR (aux États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc. 42 Longwater Drive Norwell, MA 02061-9149, USA Téléphone: 1-800-669-5740

www.safety-kleen.com

FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Canada Inc. 25 Regan Road

Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

ID FDS: 82758 FR

Téléphone: 1-800-669-5740

Numéro de téléphone d'urgence

1-800-468-1760

Date de la version

5 mai 2021

Remplace la version du

12 mars 2021

Date de la version originale

16 septembre 1998

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17) du Canada et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 des États-Unis.

Toxicité aiguë, Ingestion, Catégorie 4

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention(s) de danger

Avertissement

ID FDS: 82758 FR

Nom de la matière : Solution nettoyante MM-Dip ArmaKleen

Mention d'avertissement

Nocif par ingestion.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Intervention

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification. Ne pas stocker à des températures inférieures à 4,4°C (40°F).

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Autres dangers

Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement et des gerçures de la peau. Le contact avec le produit chauffé peut provoquer de graves brûlures thermiques.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
7732-18-5	Eau	93-99
1344-09-8	Silicate de sodium	0,37-0,41
1310-58-3	Hydroxyde de potassium	0,16-0,18
68439-46-3	Alcools en C9-11 éthoxylés	0,049-0,55
68130-47-2	α-Hydro-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), éthers monoalkyliques en C8-10, phosphates	0,24-0,26

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de brûlures thermiques causées par le contact avec le produit chaud, enlever les vêtements et les chaussures affectés. Laver soigneusement la peau à l'eau fraîche. Appliquer des blocs réfrigérants ou de la glace.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si de l'irritation ou des rougeurs apparaissent suite à l'exposition aux vapeurs, éloigner la personne du lieu d'exposition en l'amenant à l'air frais, et rincer les yeux à l'eau pendant 5 minutes. En cas de contact direct avec le liquide, rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau, en écartant les paupières, pendant 15

Page 2 de 10 Rév. 05/21

Nom de la matière : Solution nettoyante MM-Dip ArmaKleen

minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

ID FDS: 82758 FR

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Nocif par ingestion. Le contact avec le produit chauffé peut provoquer de graves brûlures des yeux et de la peau, et peut entraîner des lésions oculaires permanentes.

Retardés

Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement ou des gerçures de la peau.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administrer un traitement symptomatique et de soutien.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Utiliser des agents d'extinction qui conviennent pour circonscrire l'incendie.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression. Éviter d'utiliser un jet d'eau direct.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

La matière chauffée peut provoquer des brûlures thermiques.

Produits de combustion dangereux

La combustion peut produire des vapeurs corrosives.

Conseils pour les pompiers

Les contenants peuvent éclater s'ils sont chauffés ou exposés à une flamme nue en continu.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Les contenants peuvent éclater s'ils sont chauffés ou exposés à une flamme nue en continu. Les récipients « vides » peuvent contenir des résidus du produit et être dangereux. Le produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques ni aux décharges d'électricité statique.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Le produit déversé est glissant. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et

Page 3 de 10 Rév. 05/21

Nom de la matière : Solution nettoyante MM-Dip ArmaKleen

pelleter à l'aide d'un outil propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

ID FDS: 82758 FR

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart des flammes nues. Ne pas respirer les vapeurs ni le brouillard. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après toute manipulation.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Ne pas stocker à des températures inférieures à 4,4°C (40°F). Maintenir le récipient fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les récipients dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart des flammes nues. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

Matières incompatibles

Sels d'ammonium, acides, agents réducteurs, oxydants, halogènes.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Hydroxyde de potassium	1310-58-3
Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec, Saskatchewan, Yukon	Plafond de 2 mg/m3
ACGIH	Plafond de 2 mg/m3

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Aucun des composants de ce produit ne comporte de valeur limite biologique.

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Page 4 de 10 Rév. 05/21

Nom de la matière : Solution nettoyante MM-Dip ArmaKleen ID FDS : 82758 FR

Protection de la peau / Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables au produit ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements adéquats de protection résistants aux produits chimiques. Lorsque le produit est chauffé et qu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants, des bottes et d'autres vêtements de protection thermorésistants.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide clair de couleur paille	État physique	Liquide
Odeur	Légère	Couleur	Transparent, couleur paille
Seuil olfactif	Non disponible	рН	12,8
Point de fusion	0°C (32°F)	Point d'ébullition	> 100°C (212°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto- inflammation	Non disponible	Point d'éclair	> 100°C (212°F)
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	17,5 mm Hg à 20°C
Densité de vapeur (air=1)	Non disponible	Densité relative (eau=1)	1,01
Solubilité dans l'eau	(complète)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible Masse volumique		Non disponible
Composés organiques volatils (Tel que réglementé)	de « Clean Air Solvent » par le So qu'elle ne contient pas de compose	O°C = 17,5 mm Hg 25 gramme/litre : pertoriée comme étant soit exer outh Coast Air Quality Manager és organiques volatils (COV) ré zote pour former de l'ozone au satmosphérique de votre provinc	mptée « exempted », soit qualifiée ment District (SCAQMD) parce actifs qui peuvent réagir avec la sol (smog). Consulter l'organisme re/État/local et ses

Page 5 de 10 Rév. 05/21

ID FDS: 82758 FR

Nom de la matière : Solution nettoyante MM-Dip ArmaKleen

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable dans des conditions normales.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

La polymérisation est inconnue à des températures et pressions normales. Ne réagit pas avec l'eau.

Conditions à éviter

Éviter les flammes nues et la lumière solaire directe.

Matières incompatibles

Sels d'ammonium, acides, agents réducteurs, oxydants, halogènes.

Produits de décomposition dangereux

Vapeurs corrosives. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Produits de décomposition thermique

Vapeurs corrosives.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut provoquer de l'irritation et des brûlures.

Cutanée

Peut provoquer de l'irritation et des brûlures. Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement et des gerçures de la peau. Le contact avec le produit chauffé peut provoquer de graves brûlures thermiques.

Oculaire

Peut provoquer de l'irritation et des brûlures.

Ingestion

Nocif par ingestion.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Silicate de sodium (1344-09-8)

Oral DL50 Rat 1960 mg/kg

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Oral DL50 Rat 284 mg/kg

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Orale	496,1141 mg/kg

Effets immédiats

Nocif par ingestion. Peut provoquer des brûlures cutanées et oculaires, et de graves lésions des voies respiratoires.

Effets retardés

Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement ou des gerçures de la peau.

Page 6 de 10 Rév. 05/21

ID FDS: 82758 FR

Nom de la matière : Solution nettoyante MM-Dip ArmaKleen

Données sur l'irritation/la corrosivité

Peut provoquer de l'irritation et des brûlures. Le contact avec la matière chauffée peut provoquer de graves brûlures thermiques.

Sensibilisation respiratoire

D'après les informations dont on dispose actuellement, aucune sensibilisation connue chez l'homme n'est associée à ce produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

Mutagénicité pour les cellules germinales

D'après les informations dont on dispose actuellement, aucune tératogénicité connue n'est associée à ce produit. Des données expérimentales semblent indiquer que ce produit ne cause pas de mutagenèse.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée.

Toxicité pour la reproduction

D'après les informations dont on dispose actuellement, aucune toxicité connue pour la reproduction n'est associée à ce produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée

Aucun effet important sur des organes cibles n'a été signalé.

Danger par aspiration

D'après les données dont on dispose, les critères de classification ne sont pas rencontrés.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), oculaires (yeux) et/ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Analyse des composants - Toxicité aquatique

Silicate de sodium	1344-09-8
Poissons:	CL50 96 h Lepomis macrochirus 301 - 478 mg/L ; CL50 96 h Brachydanio rerio 3185 mg/L [semistatique]

Toxicité pour les invertébrés

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Page 7 de 10 Rév. 05/21

Nom de la matière : Solution nettoyante MM-Dip ArmaKleen ID FDS : 82758 FR

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter ArmaKleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information sur le DOT américain : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IATA: Non réglementé aux fins du transport. Information de l'IMDG: Non réglementé aux fins du transport. Information sur le TMD: Non réglementé aux fins du transport.

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Silicate de sodium	1344-09-8
Code IBC :	Catégorie Y (solution)
Hydroxyde de potassium	1310-58-3
Code IBC :	Catégorie Y (solution)

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement - Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu de l'article 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou nécessitant un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Hydroxyde de potassium	1310-58-3
CERCLA:	QD (quantité à déclarer) finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) Catégories de déclaration de 2016

Dangers aigus pour la santé : Oui Dangers chroniques pour la santé : Non Incendie : Non Pression : Non Réactivité : Non

Page 8 de 10 Rév. 05/21

ID FDS: 82758 FR

Nom de la matière : Solution nettoyante MM-Dip ArmaKleen

Loi américaine intitulée California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)

Non répertorié en vertu de la Proposition 65 de la Californie.

Analyse des composants – Inventaire

Silicate de sodium (1344-09-8)

É-U	CAN	AU	CN	U	Е	JP - ENCS	JP - ISHL		KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Ou	i E	IN	Oui	Oui		Oui	Non
KR -	REACE	I CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		on Oui Oui Oui		Non	Oui	Oui				

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

É-U	CAN	AU	CN	U.	Е	JP - ENCS	JP - ISHL		KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	El	IN	Oui	Oui		Oui	Non
KR -	REACH	I CCA]	MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		•	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme 29 de l'OSHA sur la communication des dangers CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) du Canada.

Classement des dangers selon la NFPA

Santé: 1 Incendie: 0 Instabilité: 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Mise à jour du numéro de téléphone pour les urgences chimiques et des informations sur les COV.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis); ADR - European Road Transport (Europe); AU -Australie; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition); BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène): C - Celsius: CAN - Canada: CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis); CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis); CE - Commission européenne (EC - European Commission); CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE - Union européenne); CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer); CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage); CN -Chine; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada); DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand); DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne); DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50); DOT - Department of Transportation (États-Unis); DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses); LIS - Domestic Substances List (LIS -Liste intérieure des substances) (Canada); EC - European Commission (CE - Commission européenne); EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui: EU - European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes); EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes); ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances

Page 9 de 10 Rév. 05/21

ID FDS: 82758 FR

Nom de la matière : Solution nettoyante MM-Dip ArmaKleen

chimiques existantes et nouvelles); EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement); États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie); É-U – États-Unis (US – United States); EU - European Union (UE - Union européenne); F - Fahrenheit; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer); IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International); ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale); IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada); IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé); IMDG - International Maritime Dangerous Goods; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité); IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes); JP - Japon; KECI - Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants); KECL - Korea Existing Chemicals List (liste coréenne des produits chimiques existants); Koe - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient); Kow - Octanol/water partition coefficient (Koe - coefficient de partage octanol-eau); KR - Korea (Corée); DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50 (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50); LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - Ingredient Disclosure List); LEL - Lower Explosive Limit (LIE - limite inférieure d'explosivité); LES - Liste extérieure des substances (Canada) (NLIS - Non-Domestic Substance List); LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - Lower Explosive Limit); LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (LIS Domestic Substances List); LLV - Level Limit Value; LOLI - List Of LIstsTM (liste des listes) - ChemADVISOR's Regulatory Database; MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace (valeurs de concentration maximales en milieu de travail); MEL - Maximum Exposure Limits (LSE - limites supérieures d'exposition); MX - Mexique; NLIS - Non-Domestic Substance List (LES -Liste extérieure des substances) (Canada); NFPA - National Fire Protection Agency (États-Unis); NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis); NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry (États-Unis); NTP - National Toxicology Program (États-Unis); NZ – Nouvelle-Zélande; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization); OSHA - Occupational Safety and Health Administration (États-Unis); PEL - Permissible Exposure Limit (PEL -Limite d'exposition admissible); PH - Philippines; RCRA - Resource Conservation and Recovery Act (États-Unis); REACH -Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques); RID - European Rail Transport (Transport ferroviaire) (Europe); RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (CPR -Controlled Products Regulations); RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances® (États-Unis); SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (États-Unis); SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System); STEL - Short-term Exposure Limit (limite d'exposition de courte durée); STEV - Short-term Exposure Value (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée); TCCA - Korea Toxic Chemicals Control Act (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques; TDG - Transportation of Dangerous Goods (TMD -Transport de marchandises dangereuses) (Canada); TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (TDG - Transportation of Dangerous Goods); TLV - Threshold Limit Value (TLV ou VLE - Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique); TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (TWAEV - time-weighted average exposure value); TPQ - Threshold Planning Quantity (quantité seuil prévue); TQ - Threshold Quantity (quantité seuil); TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis); TW - Taiwan; TWA - Time Weighted Average (moyenne pondérée en fonction du temps); TWAEV - time-weighted average exposure value (TLV-TWA valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (EU - European Union) ; UEL - Upper Explosive Limit (LES - limite supérieure d'explosivité); UN/NA - United Nations/North American (Nations Unies/Amérique du Nord); US - United States (É-U – États-Unis); VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique); VN NCI (Projet) - Vietnam National Chemicals Inventory (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet); WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, ArmaKleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.

Page 10 de 10 Rév. 05/21